



FICHE TECHNIQUE BRICOLAGE

Equipements de travail pour les opérations de mise en rayon Hauteur de rayonnage supérieure à 1,80 m

La profession du bricolage n'a pas à ce jour entamé de réflexion pour une limitation des hauteurs de rayonnage à 1,80 m (comme l'a fait la Grande Distribution). Dans certains grands magasins de bricolage, les hauteurs de rayonnage en surface de vente dépassent largement ces 1,80 m rendant le risque de chute de hauteur lors des opérations de mise en rayon important et ne permettant pas l'usage des Plates-formes sécurisées EMER (limité à 1,80 m) (Cf. FAQ n°1).

Il convient dans le bricolage d'utiliser pour des hauteurs de rayonnages dépassant 1,80 m des équipements mobiles avec une plate-forme de travail sécurisée réglable en hauteur de type nacelle à élévation verticale.

Ces nacelles à élévation verticale, font partie de la famille des PEMP (Plate-forme Elévatrice Mobile de Personne) (Cf. FAQ n°2). Elles viennent remplacer les différents équipements que l'on trouve régulièrement en magasin et qui sont, la plupart du temps, inadaptés à l'activité de mise en rayon (MER) (Cf. FAQ n°3). Ces nacelles permettent à l'employeur de réduire les risques professionnels lors d'un travail en hauteur et ainsi de se conformer à ses obligations réglementaires (Cf. FAQ n°4).

Equipements de travail mal adaptés à l'activité de mise en rayon (*)

PIR portable:
Norme NF P93-352
H plancher \leq 2,50 m
P \leq 50 Kg



<u>PIRL</u>: Norme NF P93-353 H plancher ≤ 1,50 m $P \le 50 \text{ Kg}$



Echelle mobile avec plate-forme : Norme NF EN 131-7 H plancher ≤ 5 m

(*) Cf. FAQ n°3

Nacelles à élévation verticale



- Une nacelle à élévation verticale pour les opérations de mise en rayon répond à la définition d'une PEMP. Elle est constituée par une plate-forme de travail(1), une structure extensible(2) et un châssis(3).
- La plate-forme de travail est constituée d'un plateau entouré d'un garde-corps qui peut être déplacé avec sa charge jusqu'à la position de travail.
- Une structure extensible assure le positionnement en hauteur de la plate-forme servant de poste de travail à une seule personne pour exécuter une tâche en hauteur.
- La structure extensible est solidaire du châssis et supporte la plate-forme de travail. Elle permet de mouvoir la plate-forme de travail jusqu'à la position voulue.
- Le châssis peut être poussé ou automoteur.
- Une nacelle à élévation verticale pour les opérations de mise en rayon possède, obligatoirement, un support de chargement (tablette) à hauteur réglable(4) permettant de faire coïncider le niveau bas de la charge au niveau de l'étagère du rayonnage.

Proposition de modèles de nacelles pour des hauteurs de rayonnage supérieures à 1,80m

(Liste de matériels non exhaustive, ne faisant pas l'objet d'une recommandation particulière de notre institution)

BRAVIISOL (Italie)

Distributeurs

- ♦ Aeb location www.aeb-branger.fr
- ♦ Locamod www.locamod.fr
- ♦ Loxam
- www.loxam.fr
- ♦ Riwal France
- www.riwal-france.com
- ♦ Aprolis
- www.aprolis.com



Spin-Go(1)

- ♦ Plate-forme à conducteur à pied
- Pousse manuelle
- ♦ Elévation verticale
- ◆ Pas de translation du porteur possible à partir de la plate-forme si celle-ci est en élévation
- ♦ Hauteur max. plate-forme : 2,16 m
- ♦ Encombrement au sol : 1,16 m x 73 cm
- ♦ Rayon de braquage : 1,16 m
- ♦ Largeur minimale de l'allée : 1,73 m

Nacelle type PEMP catégorie 1-A(**)

<u>Obligatoire</u> : Formation théorique et pratique selon référentiel R486

Facultative mais recommandée :
Test d'aptitude selon référentiel R486 sans délivrance de CACES® >
Attestation « Evaluation en uue de la délivrance d'une autorisation de conduite ».



Sprint(2)

- ♦ Plate-forme à conducteur porté
- ♦ Elévation verticale
- Translation du porteur possible à partir de la plate-forme si celle-ci est en élévation
- ♦ Hauteur max. plate-forme : 3,35 m
- ◆ Encombrement au sol : 1,56 m x 80 cm
- ◆ Rayon de braquage : 1,45 m
 ◆ Largeur minimale de l'allée : 1.80 m

Nacelle type PEMP catégorie 3-A

CACES® recommandé selon référentiel R486



♦ www.axeo.org



Minilev 50 picking(3)

- ♦ Plate-forme à conducteur porté
- ♦ Elévation verticale
- ◆ Translation du porteur possible à partir de la plate-forme si celle-ci est en élévation
- ♦ Hauteur max. plate-forme : 3 m
- ◆ Encombrement au sol : 1,41 m x 77
- ♦ Rayon de braquage : 1,38 m
- ♦ Largeur minimale de l'allée : 1,77 m

Nacelle type PEMP catégorie 3-A

CACES® recommandé selon référentiel R486



SSV 10(4)

- ♦ Plate-forme à conducteur porté
- ♦ Elévation verticale
- ◆ Translation du porteur possible à partir de la plate-forme si celle-ci est en élévation
- ♦ Hauteur max. plate-forme : 3,05 m
- ◆ Encombrement au sol : 1,52 m x 75 cm
- ♦ Rayon de braquage : 1,52 m
- ♦ Largeur minimale de l'allée : 1,75 m

Nacelle type PEMP catégorie 3-A

CACES® recommandé selon référentiel R486



Pocketlev 47 picking(5)

- ♦ Plate-forme à conducteur à pied
- ♦ Pousse manuelle
- ♦ Elévation verticale
- ◆ Pas de translation du porteur possible de la plate-forme si celle-ci est en élévation
- ♦ Hauteur max. plate-forme: 2,70 m
- ♦ Encombrement au sol : 1,38 m x 78
- ♦ Rayon de braquage : 1,38 m
- ♦ Largeur minimale de l'allée : 1,78 m

Nacelle type PEMP

catégorie 1-A(**)

<u>Obligatoire</u>: Formation théorique et pratique selon référentiel R486

+ Facultative mais recommandée:
Test d'aptitude selon référentiel R486 sans délivrance de CACES® > Attestation « Evaluation en vue de la délivrance d'une autorisation de conduite ».

Proposition de modèles de nacelles pour des hauteurs de rayonnage supérieures à 1,80m (suite)

(Liste de matériels non exhaustive, ne faisant pas l'objet d'une recommandation particulière de notre institution)

CROWN (Belgique)

Distributeur

♦ Aprolis www.aprolis.com



Wav 50(6)

- ♦ Plate-forme à conducteur porté
- ♦ Elévation verticale
- ♦ Translation du porteur possible à partir de la plate-forme si celle-ci est en élévation
- ♦ Hauteur max. plate-forme : 2,13 m (50-84) ou 3 m (50-118)
- ♦ Encombrement au sol : 1,53 m x 75
- ♦ Largeur minimale de l'allée : 1,75 m

♦ Rayon de braquage : 1,21 m

Nacelle type PEMP catégorie 3-A

CACES® recommandé selon référentiel R486

JLG (USA)

Distributeur

♦ JLG France www.jlg.com



10 MSP(7)

- ♦ Plate-forme à conducteur porté
- ♦ Elévation verticale
- ♦ Translation du porteur possible à partir de la plate-forme si celle-ci est en élévation
- ♦ Hauteur max. plate-forme : 3,05 m
- ◆ Encombrement au sol: 1,56 m x 83
- ♦ Rayon de braquage : 1,56 m ♦ Largeur minimale de l'allée : 1,83 m

Nacelle type PEMP catégorie 3-A

CACES® recommandé selon référentiel R486

HAULOTTE GROUP (France)

♦ HAULOTTE France www.haulotte.fr



Star 6 Picking(8)

- ♦ Plate-forme à conducteur porté
- ♦ Elévation verticale
- ♦ Translation du porteur possible à partir de la plate-forme si celle-ci est en élévation
- ♦ Hauteur max. plate-forme : 4 m
- ♦ Encombrement au sol: 1,50 m x 76 cm
- ♦ Rayon de braquage : 1,50 m
- ◆ Largeur minimale de l'allée : 1,76 m

Nacelle type PEMP catégorie 3-A

CACES® recommandé selon référentiel R486

Contraintes d'utilisation

- ♦ Lors de chaque utilisation, présence dans le magasin d'un deuxième opérateur titulaire d'une autorisation de conduite pour effectuer les manœuvres de secours à partir du poste bas en cas de nécessité.
- ♦ Nécessité de protéger la zone d'évolution de la PEMP (Risque de chute d'objet et de heurt par un autre engin).

Maintenance, entretien, vérification

- ♦ Vérification journalière comprenant un examen de l'état de conservation avant utilisation.
- ♦ Vérification générale périodique (VGP) tous les 6 mois.

Investissement / Location

- Pour les modèles 2 / 3 / 4 / 6 / 7 / 8 :
 - > Prix de vente : De l'ordre de 12 000 € HT 13 000 € HT
- > Location : De l'ordre de 220 € HT sur une durée de 60 mois (Maintenance incluse)
- ♦ Pour les modèles 1 / 5 :
 - > Prix de vente : De l'ordre de 6 000 € HT 7 000 € HT
 - > Location : De l'ordre de 120 € HT sur une durée de 60 mois (Maintenance incluse)

	Quelles sont les familles d'équipements de travail en hauteur disponibles actuellement sur le marché ?	Les familles d'équipements disponibles actuellement sur le marché sont des plates-formes élévatrices mobiles de person respectant la norme harmonisée NF EN 280, des plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL) respectant la norm 353, des Plates-formes individuelles roulantes portables (PIR portables) respectant la norme NF P 93-352, des échelles n plate-forme (Girafe) respectant la norme NF EN 131-7 ou des plateformes dédiées à la mise en rayon (EMER) respectant le documentation FD E 85-301.
•	Pourquoi les modèles de nacelles recommandés sont-ils assimilables à des PEMP ?	Ces modèles de nacelles sont assimilables à des PEMP car le référentiel de conception pris en compte est la directive mach CE et que le constructeur s'est référé à la norme harmonisée NF EN 280 « Plates-formes élévatrices mobiles de personnel conception – Critères de stabilité – Construction – Sécurité – Examens et essais ». La norme NF EN 280 classe les PEMP selon le mode d'élévation (groupe) et la possibilité de translation (type).
•	Peut-on préconiser une PIRL, une PIR portable ou une échelle mobile avec plate-forme (Girafe) comme plate-forme de travail en hauteur dans le cadre d'une activité de mise en rayon ?	Suivant la hauteur des rayonnages, deux familles d'équipements sont recommandées : Les EMER, si la hauteur de stockage pas 1,80 m et les PEMP à élévation verticale pour des hauteurs supérieures. En effet, du strict point de vue de la réglementation, pour des hauteurs de stockage supérieures à 1,80 m, les PIRL, PIR échelle mobile avec plate-forme sont adaptées au travail en hauteur. Toutefois, dans le cadre d'une mise en rayon, un même é n'autorise pas un ajustement de la hauteur de travail. En effet, chaque niveau de travail nécessite l'utilisation d'une PIRI portable ou d'une échelle mobile avec plate-forme adaptée à la hauteur correspondante. D'ou multiplicité de ce type d'équip n'est pas adapté pour des montées/descentes régulières avec port de charges.
•	Quels sont les articles du Code du travail justifiant le choix et l'utilisation d'un équipement mobile de travail ?	 L.4321-1 à 3 « Obligations de l'employeur » P.4321-1 à 2 « Equipements appropriés » P.4323-22 à 27 « Vérification des équipements de travail » P.4323-55 à 57 « Conduite des équipements de travail mobiles ou servant au levage des charges »
•	Toutes les nacelles recommandées sont-elles éligibles à la délivrance du CACES® ?	Non, toutes les nacelles recommandées ne sont pas éligibles à la délivrance du CACES. En effet, même si elles rentrent tou champs d'application du préambule (page 2) de la recommandation R486 « CACES : Certification d'aptitude à la conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel », les nacelles BRAVI Spin-Go et AXEO Pocketlev 47 picking, de tablisateurs, permettent pas de régliser l'îtem « Réglage des stabilisateurs » prévu dans la fiche d'évaluation du savoir-fi du CACES »? La délivrance du CACES catégorie 1-A, selon le référentiel défini dans la recommandation R486 « CACES : Certification d' conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel » n'est donc pas possible.

chine 2006/42/

el - Calculs de

R portable el

Cas nº2 : Si le salarié concerné est amené à utiliser uniquement des PEMP de catégorie 1-A non éligibles à la délivrance du CACES®, l'obtention de l'autorisation de conduite par l'employeur ne pourra être délivrée qu'après une formation spécifique délivrée par un l'obtention de l'autorisation de conduite par l'employeur ne pourra être délivrée qu'après obtention du CACES® par le salarié, suivi d'une formation complémentaire sur le lieu de travail, délivrée par une ou plusieurs personnes compétentes, sur tous les modèles de PEMP de Même si cette évaluation ne permettra pas de délivrer un CACES®, il est toutefois fortement recommandé de recourir tout de même à un Organisme Testeur Certifié qui remettra à l'employeur une attestation qu'on appelle généralement « évaluation en vue de la délivrance organisme de formation, suivie d'une évaluation théorique et pratique adaptée, réalisées sur la machine elle-même. catégorie 1-A présents dans l'entreprise, y compris ceux non éligibles au CACES®. d'une autorisation de conduite ». Que peut-on proposer à un employeur utilisateur d'une PEMP de

catégorie 1-A non éligible à la délivrance du CACES® ?

Cas n°1 : Si le salarié concerné est également amené à utiliser des PEMP de catégorie 1-A éligibles à la délivrance du CACES®,

L'employeur pourra alors délivrer une autorisation de conduite uniquement pour ce modèle de PEMP.

4

Contact

Par courrier

Carsat Sud-Est

Direction des Risques Professionnels

Secteur Information/Communication 35, rue George 13386 Marseille Cedex 20

Par téléphone

3679 Service gratuit + prix appel

Par internet

www.carsat-sudest.fr

Espace 'Entreprises'

Sur rendez-vous

Carsat Sud-Est

Direction des Risques Professionnels

Centre de documentation Immeuble George - 1er étage Visite sur RDV

documentation.prevention@carsat-sudest.fr



VOTRE NEWSLETTER SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL!

S'ARONNER



Suivez la Carsat Sud-Est sur



